**Article 5.03**

*Navires de mer*

*Modifié par la Résolution CDNI 2020-II-3*

 La présente Partie B ne s'applique pas au chargement et déchargement de navires de mer

1. dans les ports maritimes de voies de navigation maritime ;
2. dans les ports intérieurs soumis à la directive européenne 2019/883/UE[[1]](#footnote-1).
1. Directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE (J.O.L 151 du 7.6.2019, p. 116-142). [↑](#footnote-ref-1)